



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 2568

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur le fait que la sécurité sociale n'a pas à l'heure actuelle donné son agrément à une méthode de rééducation des jeunes handicapés profonds pratiquée à l'étranger : le « patterning ». Alors que de nombreuses familles placent tous leurs espoirs dans cette dernière, leurs enfants ne peuvent en bénéficier du fait de l'importance de frais que sa mise en œuvre suppose. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre la prise en charge par la sécurité sociale de ces frais et dégager les aides nécessaires en faveur des familles concernées.

Texte de la réponse

Reponse. - En application des dispositions réglementaires en vigueur, l'assurance maladie ne peut participer au titre des prestations légales aux dépenses, résultant de la méthode de soins aux jeunes handicapés profonds pratiquée à l'étranger sous l'appellation de « patterning ». En effet les caisses d'assurances maladie ne peuvent rembourser forfaitairement les soins à l'étranger que lorsqu'il est établi qu'ils ne peuvent être dispensés sur le territoire français. Or il existe en France des structures de soins spécialisées pour les enfants handicapés. S'agissant de l'intérêt médical du « patterning », une étude menée par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, tendant à l'évaluation de cette méthode, a confirmé en 1987 les travaux de l'Académie américaine de pédiatrie de 1982 et de l'Académie nationale de médecine en France en 1984. Les conclusions de ces travaux soulignent que la méthode ne fait apparaître aucune évolution sensible de l'état de santé du petit handicapé mais, en revanche, elle comporte des risques de perturbations pour la famille, voire même pour l'enfant.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2568

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2577